



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Ombrières photovoltaïques pour pâturage bovin La Roserie

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires sta.)	Sont concernés par cette catégorie les installations au sol, sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc. Le projet ici présenté a une puissance de 2 931,12 kWc.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'installation d'ombrières photovoltaïques au sein de parcelles à destination agricole, permettant de lier à la fois la production d'énergie décarbonée et le monde agricole, notamment le pâturage de bovins. La zone concernée par le projet totalise une surface cadastrale de 12.2 hectares mais la zone du projet agrivoltaïque n'intègre pas la totalité de cette surface et représente 11.9 hectares clôturés comprenant :

- Une structure agrivoltaïque (parcelle agricole au sens du décret) d'une surface de 3.35 ha et d'une puissance de 2.93 MWc. Les ombrières seront munies de trackers, pour permettre une adaptation de l'orientation des panneaux, et installées sur des monopieux de types pieux battus. L'espacement entre les rangées de poteau à poteau sera de 13.30 mètres ;
- Des zones sans structure agrivoltaïque, d'une surface totale de 6.3 ha (mise en place de tournières autour des ombrières). Ces accès serviront autant à l'exploitant pour l'entretien du site qu'à la sécurisation et aux interventions extérieures (SDIS, maintenance) ;
- Une zone au sein du projet laissée libre et sans installation de structures photovoltaïques, d'une surface d'environ 1.3 ha ;
- Les équipements habituels (poste livraison et transformation, citernes etc) pour une surface de 580m².

4.2 Objectifs du projet

Le développement de l'agrivoltaïsme est une démarche désormais intégrées aux grandes orientations de la politique énergétique nationale, telles que mentionnées à l'article L.100-4 du Code de l'énergie. Dans ce contexte national favorable au développement des énergies renouvelables et plus particulièrement de l'agrivoltaïsme, le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par la stratégie énergétique française. Le choix du site d'implantation répond à la fois aux enjeux de production d'énergie décarbonée et à des considérations locales d'intégration paysagère et fonctionnelle. Le site de Rampan a notamment été retenu pour deux principales raisons :

- Les parcelles qui accueillent le projet sont plutôt isolées géographiquement des habitations (à l'exception d'une habitation voisine pour laquelle les habitants ont été concertés) et situées au bout d'une impasse, à environ 950m à vol d'oiseau du bourg de Rampan. De plus, la topographie et la trame bocagère limitent les visibilitées possibles avec les habitations alentours.
- Les parcelles forment un ilot cohérent, idéalement situées à proximité directe du bâtiment d'exploitation de M. Cotigny destiné à ses animaux.

Le projet a été conçu en concertation avec propriétaire et exploitant agricole, afin de répondre à deux objectifs principaux : le bien être animal et l'adaptation à l'entretien des terrains. Le projet a également fait l'objet d'une étude écologique ainsi que d'une notice paysagère, pour son intégration dans son environnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux de construction du parc s'étaleront sur plusieurs mois. Le chantier sera mené en cohérence avec le calendrier écologique d'intervention établi dans l'étude écologique. Préalablement au commencement des travaux, une base vie de chantier sera disposée sur site. Parallèlement à cette installation, les zones écologiques à enjeux identifiés dans l'étude écologique présentes à proximité des secteurs d'implantation seront balisées par un écologue (zones humides etc).

La suite des travaux s'articulera autour de trois missions :

- La réalisation des pistes internes / SDIS : selon la portance du terrain, il s'agira soit de secteurs laissés en état, soit de secteurs consolidés à l'aide d'un dispositif ECOVEGETAL (voir Annexe complémentaire 2 : Notice explicative du projet agricole). Il s'agit d'une solution entièrement perméable.
- La pose de clôture sur l'ensemble des emprises concernées.
- L'aménagement des structures photovoltaïques : cette phase débutera par l'installation des pieux battus dans le sol, puis par le montage des structures porteuses des panneaux (dont des trackers pivotants), puis enfin par l'installation des panneaux photovoltaïques eux-mêmes. Les terrassements liés à l'installation de pieux ou de tranchées pour les futurs raccordements seront optimisés sur l'ensemble du projet.

Une fois ces missions réalisées, le chantier s'orientera vers le raccordement électrique des modules photovoltaïques et la construction des 4 postes techniques (1 poste de livraison, 3 postes de transformation). Enfin le chantier se terminera par l'installation des derniers aménagements (5 citernes incendies), les essais de mise en service et le repli du chantier.

La phase de travaux va engendrer la circulation de camions et d'engins de chantier sur site, dont l'accès se fera par les infrastructures routières de proximité, notamment la route communale traversant le projet.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La durée de vie du parc agrivoltaïque est d'au moins 40 années. La présence humaine sur le site est ponctuelle et se limite aux opérations de maintenance programmées (lavage éventuel des panneaux, etc) ou imprévues (incidents, pannes). L'exploitation sera gérée à partir d'un système de surveillance informatique, qui effectuera le monitoring des différentes composantes des ombrières agrivoltaïques.

Les visites de contrôle réglementaires seront effectuées par un bureau de contrôle agréé. Ces visites permettront de réaliser les interventions de maintenance préventive. Si par ailleurs, des écarts de production importants avaient lieu, des interventions occasionnelles devraient être effectuées.

La remise en état du site se fera à l'expiration du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation (résiliation du contrat d'électricité, cessation d'exploitation, bouleversement économique...). Passée la période d'exploitation, le maître d'ouvrage et les propriétaires du site décideront du futur des parcs :

- Soit la continuité de l'activité. Cela nécessitera le remplacement des panneaux par des nouveaux modules de nouvelle génération, ainsi que la modernisation des installations (sous réserve du renouvellement du bail du terrain et de nouvelles autorisations administratives) ;
- Soit la cessation de l'activité, ce qui requiert le démantèlement des installations et la remise en état du site.

Un projet agrivoltaïque de cette nature est une installation qui se veut totalement réversible afin d'être cohérente avec la notion d'énergie propre et renouvelable, et de ne laisser aucune trace à l'issue de son démantèlement. L'installation est construite de manière que la remise en état initial du site pour son usage agricole soit parfaitement possible. L'ensemble des installations est démontable (panneaux et structures métalliques). Les locaux techniques (pour la conversion de l'énergie) et la clôture seront également retirés du site.

Également, les structures (composées à 95% d'acier) et les panneaux sont recyclables (notamment via l'association SOREN – coût du recyclage inclus dans le coût du panneau).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Pour rappel, le projet est soumis volontairement à l'examen au cas par cas (III de l'article R.122-2-1). Le projet sera également soumis à déclaration préalable (puissance installée inférieure à 3 MWc).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surperficie du projet (zone clôturée) :	11.9 ha
Emprise au sol totale des ombrières + surface plancher des locaux techniques :	12833.6 + 80 = 12 913.6 m ²
Puissance électrique :	2.93 MWc
Hauteur au faîtage :	5.19 m max (position "butée")
Hauteur à l'égout :	1.21 m min (position "butée")

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de l'agglomération de Saint-Lô : les parcelles d'implantation sont situées en zone A – Agricole (à proximité de zones Np – Zone naturelle sensible à fort intérêt environnemental et paysager)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

i Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches sont : - A 3,35 km au Nord du site, la ZNIEFF de type I : "Anciennes carrières de Cavigny" (n°250008445) - A 4,61 km au Nord du site, la ZNIEFF de type I : "Basse-vallée de la Vire" (n°250006486) - A 4,61 km au Nord du site, la ZNIEFF de type II : "Marais du Cotentin et du Bessin" (n°250008148).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le département de la Manche (50) n'est pas concerné par des zones de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté préfectoral de protection de biotope le plus proche est situé à 0,91 km à l'Ouest de la zone d'étude. Il s'agit du site "La Vire et ses affluents" (FR3800981).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Rampan (50) se situe à plus de 20km du littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est situé dans le Parc Naturel Régional "Marais du Cotentin et du Bessin".

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le département de la Manche est couvert par un PPBE de 4ème génération (2024-2029). Le site n'est pas concerné par des zones de dépassements de seuils identifiés par les cartes de bruit stratégique ni par une enveloppe de classement sonore. Seule une infrastructure routière est située à 2,5km du site vers l'ouest (cartes de type A diurne et nocturne, et C diurne et nocturne).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection au titre des abords d'un monument historique. Il n'est pas situé à proximité d'un site patrimonial remarquable ni dans un site inscrit ou classé. Seules 5 communes sont concernées par des sites patrimoniaux remarquables dans la Manche : Avranches, Coutances, Jullouville, Granville, et Villedieu-les-Poêles, à au moins 20km de notre site d'implantation.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une délimitation de zones humides a été réalisée en 2024 et 5 secteurs sont en zone humide selon les critères floristique et pédologique : 3 545 m ² au total. Toutes les zones humides sont évitées par le projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est uniquement concerné par la PPRi de la Vire. Il est hors zone inondable d'après la carte de zonage réglementaire. Le site n'est pas concerné par un PPRT, un PPRMT, ou un PPR Multirisques.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRi de la Vire approuvé le 29 juillet 2004.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par des sites et sols pollués d'après les bases de données Géorisques (SIS, BASOL, CASIAS).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas dans une ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de captage d'eau ni d'aire d'alimentation de captage à proximité du site.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans un rayon de 20 km, sont présents : - à 3,35 km Nord, le site ZSC FR2502012 "Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny et Airel" ; - à 4,61 km au Nord , le site ZSC FR2500088 "Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys" - à 4,61 km au Nord, le site ZPS FR2510046, "Basses Vallées du Cotentin et Baie des Veys", ainsi qu'un autre zonage à 16km du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas dans ou à proximité d'un site classé.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eau (surfaciques ou souterraines).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de prélèvement dans les eaux souterraines, et il ne modifiera pas les conditions de recharge de la nappe.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création de pistes internes nécessitera par endroits l'apports de matériaux minéraux (système ECOVEGETAL pour les secteurs où la portance est insuffisante pour la création des pistes SDIS), mais aussi l'excavation des terres en place. La technique de construction par pieux battus induit très peu de matériaux de terrassement excédentaires. Ceux-ci seront réutilisés dans le cadre des aménagements du site (chemins d'exploitation, surélévation zone technique...).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera l'apport de matériaux de construction extérieurs au site.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terres excavées seront réutilisées au maximum.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par l'alimentation en eau potable ou la gestion de l'assainissement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les impacts résiduels sur les habitats, la faune et la flore ne seront pas significatifs après l'application de la séquence ER (éviter des zones humides et zones à forts enjeux, adaptation de la phase travaux temporellement et géographiquement, absence de dispositifs lumineux et de produits phytosanitaires, perméabilité des clôtures pour la petite faune etc).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour rappel, le site Natura 2000 le plus proche se situe à 3,35 km, et est principalement caractérisé par des cavités abritant des populations de chiroptères en reproduction et en hivernage. Le site d'implantation n'impactera pas d'habitats de reproduction ou d'hivernage pour les chiroptères, et appliquera plusieurs mesures afin de limiter les perturbations de ce groupe au niveau de leurs aires de chasse (absence de dispositifs lumineux, distance minimale de 15m entre les panneaux et les haies, anti-reflets sur les installations). Le projet n'aura pas d'impacts sur les autres sites Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il s'agit d'un projet qui combine l'activité agricole et la production d'énergie solaire. Les emprises imperméabilisées du projet représentent moins de 600m ² (pieux, locaux techniques, citernes incendie...). Les pistes SDIS ne sont pas considérées comme des surfaces imperméabilisées (laissées en état ou soutenues par un système ECOVEGETAL perméable). Le projet respecte les dispositions du décret n° 2023-1408 du 29/12/2023 et de l'arrêté du 29/12/2023.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un PPRT. La plateforme Géorisques identifie le risque « canalisations de transport de matières dangereuses » sur la commune de Rampan. Une canalisation de gaz naturel se situe au nord sur la commune de Pont-Hébert, à 1km du projet. Ce risque est suffisamment éloigné du projet pour être non significatif.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après la plateforme Géorisques, les risques suivants sont identifiés sur la commune : Inondation (2 inondations ont été recensées en 1995 et 1999 sur la commune de Rampan. Pour rappel le site est située en dehors des secteurs d'aléas), Remontée de nappe : (la commune est à la fois classée en zone potentiellement sujettes, et en zone sans débordements), Séisme (faible niveau 2), Mouvements de terrain (faible, un mouvement de terrain a été enregistré en 1999 sur la commune de Rampan), Argiles et Radon (existant/faible).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de risque sanitaire et il n'est pas concerné par un risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de risque sanitaire et il n'est pas concerné par un risque sanitaire.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors des travaux, des poids lourds achemineront le matériel et des engins de chantier se rendront sur le site. Des déplacements ponctuels auront lieu pour la maintenance des panneaux. Ils sont non significatifs.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site sera source de bruit pendant la phase chantier, en prenant soin de respecter les arrêtés municipaux en place (horaires etc), à cause des déplacements de véhicules (route déjà existante).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour rappel, le site n'est pas concerné par des zones de dépassements de seuils dans le PPBE de la Manche (2024-2029). Le bruit sera identique à celui généré par l'activité de conduite d'élevage.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas d'odeur particulière et ne sera pas concerné par des nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas d'odeur particulière et ne sera pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seule la phase de chantier sera source de vibrations. Etant donné l'absence d'opérations lourdes (terrassements, démolitions), ces vibrations seront uniquement perçues par les travailleurs du chantier.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux auront lieu en période diurne. Le projet en phase d'exploitation ne sera pas éclairé la nuit.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est un peu impacté par les émissions lumineuses provenant de la ville de Saint-Lô. D'après les cartes de l'AVEX, la Voie Lactée est visible la plupart du temps. Aucun lampadaire n'est installé.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun rejet liquide ne sera généré par le projet. Le fonctionnement hydraulique du site, notamment concernant les eaux pluviales, ne sera pas significativement affecté.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun rejet liquide ne sera généré par le projet. Le fonctionnement hydraulique du site, notamment concernant les eaux pluviales, ne sera pas significativement affecté.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas d'effluent en phase d'exploitation. Les eaux usées émises par la base vie en phase travaux seront évacuées par une société de vidange agréée qui réalisera un passage régulier pour vidanger la fosse.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets (non dangereux, dangereux, inertes) liés à la phase de chantier seront collectés, triés et évacués en filière agréée. À la fin de la période d'exploitation (fin du bail, fin de vie des installations etc), les éléments seront triés pour être évacués en filière agréée. Par ailleurs, certains matériaux sont recyclables (acier, silice, verre etc), notamment les structures et les panneaux (filière spécialisée).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour rappel, le site n'est pas situé dans un périmètre de protection spécifique des monuments historique. De plus, il n'a pas été concerné par des fouilles archéologiques (carte de l'INRAP). Les fouilles archéologiques les plus proches semblent avoir été menées au cœur de l'agglomération de Saint-Lô. La notice paysagère de l'étude conclut à un impact paysager nul à faible au regard du paysage rapproché et immédiat. Seule l'habitation de la Roserie peut être impactée (concertation avec hab.)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'usage du sol en place ne sera pas modifié à l'issue de la phase chantier. En effet, les parcelles demeureront des parcelles agricoles, bénéficiant d'une synergie avec une production d'énergie photovoltaïque.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une étude écologique a été menée sur le site d'implantation. Les implantations brutes du projet induisent des impacts sur des espèces patrimoniales ou protégées, ainsi que sur leurs habitats. Des mesures ont été mises en place pour réduire ces impacts.

Les impacts résiduels du projet, après application des mesures d'évitement et de réduction, sont considérés comme non significatifs. De plus une mesure d'accompagnement a été proposée afin de favoriser localement le gîte d'espèces au niveau des bâtiments du projet. Cette mesure ne répond pas à un impact (le projet n'impacte pas de potentiels gîtes à chiroptères), elle s'inscrit dans une volonté de favoriser localement des espèces protégées et dont les habitats sont en partie menacés.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'étude écologique a permis de mettre en place les mesures suivantes : E1 – Évitement des zones humides, E2 – Évitement des principales zones de chasse des chiroptères et des habitats à enjeu fort, R1 – Respect du calendrier de sensibilité des espèces (démarrage des travaux à la période automnale), R2 – Limitation / adaptation de l'emprise travaux (Les éléments évités (haies, zones humides etc) seront mis en défens s'ils se trouvent à proximité des zones de chantier), R3 – Adaptation des horaires de travaux (période diurne uniquement), R4 – Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier (vitesses basses), R5 – Dispositif de limitation des nuisances lumineuses envers la faune (pas de lumière en phase travaux), R6 – Prévention de création de pièges mortels (attention portée sur les pièges éventuels pour la faune en phase chantier), R7 – Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, R8 – Dispositif d'aide à la recolonisation des milieux (la réalisation d'un semis post-chantier sera discuté avec l'exploitant agricole), R9 – Interdiction des produits phytosanitaires sur le chantier, R10 – Remise en état du site (après chantier, mais aussi après démantèlement, les mêmes précautions (E, R...) seront appliquées), R11 – Dispositif de limitation des nuisances lumineuses envers la faune (pas de lumières en phase d'exploitation), R12 – Mise en place d'une clôture perméable à la petite faune (passage à petite faune de 20x20cm régulièrement installées) et R13 – Dispositif de limitation des collisions des chiroptères et des oiseaux (les panneaux posséderont un système anti-reflet).

Des mesures d'accompagnement et de suivis ont également été prises :

- A1 : A3.a – Favoriser les conditions de gîtes (chiroptères).
- S1 – Suivi écologique des travaux de construction et de démantèlement par un écologue.
- S2 – Suivis post-implantations.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Pour rappel, le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par la stratégie énergétique française et a été mené en concertation avec le propriétaire et exploitant des parcelles, M. Cotigny, afin de répondre à la fois aux attentes de production d'énergie et agricoles, ainsi qu'aux besoins du cheptel. Afin de respecter les dimensions environnementales et paysagères, deux études ont été réalisées pour favoriser l'intégration du projet dans son environnement : une étude écologique ainsi qu'une notice paysagère. Ces études ont permis d'aboutir à des mesures et à des choix d'implantation cohérents avec l'environnement. Par ailleurs, le projet répond également aux attentes réglementaires, notamment la prise en compte du risque incendie (consultation du SDIS et mesures de précautions). Le projet respecte les dispositions du décret n° 2023-1408 du 29/12/2023 et de l'arrêté du 29/12/2023. Au regard de ces éléments, il ne paraît pas nécessaire que le projet soit soumis à étude d'impact

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 : Notice explicative du projet agricole	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 9 : Note écologique	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe 10 : Note paysagère	<input checked="" type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom SAMSON

Prénom Alain

Qualité du signataire Président

À CARPIQUET

Fait le 08/07/2025



Signature du (des) demandeur(s)